

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

Le 11 août 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

VOIRIE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT  
TRAVAUX DE GEOTHERMIE

\*\*\*\*\*

Le Maire de la Ville de **SAINTE GENEVIEVE DES BOIS**,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6,

**VU** le Code de la Route, notamment les articles R 417-9 à R 417-13 et l'article R 411-8, l'article 321-5 et suivants,

**VU** le Code Pénal et notamment l'article R.610- 5,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 (livre 1<sup>er</sup> – Huitième partie : signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

**VU** l'arrêté n°24-444 en date du 26 septembre 2024, portant délégation de signature à Madame Corinne MICHEL, Directrice Générale des Services Techniques,

**CONSIDERANT** qu'il convient faciliter les travaux de création et de raccordement du réseau chauffage urbain exécutés par l'entreprise **SOGEA IDF HYDRAULIQUE 9, Allée de la Briarde 77184 Emerainville**,

**CONSIDERANT** que ces travaux s'effectueront **Avenue Jean Moulin et Avenue de l'Eperon conformément aux prescriptions techniques de voirie de Cœur d'Essonne Agglomération**,

**CONSIDERANT** qu'il convient d'assurer et de garantir la sécurité,

ARRETE

**ARTICLE 1** : La circulation sera **INTERDITE** de nuit du **Lundi 18 Août 2025 au Samedi 23 Août 2025 de 21h30 à 5h30** :

- **AVENUE JEAN MOULIN** : Tronçon Rue des Jonquilles/ Rue du Bois Bourlot
- **AVENUE DE L'ÉPERON** : Tronçon Avenue Jean Moulin/ Rue Frédéric Joliot Curie
- **CHEMIN DES JARDINS COMMUNAUX**
- **RUES BARREES** : sauf riverains
- **Déviations** par la Rue des Jonquilles et Rue du Bois Bourlot



**ARTICLE 2 :** L'arrêté doit être affiché pendant toute la durée du chantier et retiré à la fin de celui-ci. L'arrêté municipal devra être installé sur un support adapté. Il est strictement interdit d'apposer les arrêtés sur du mobilier urbain.

**ARTICLE 3 :** La signalisation de chantier sera mise en place et entretenue par l'Entreprise exécutant les travaux conformément aux règles en vigueur.

**ARTICLE 4 :** En cas de traversée, les travaux s'effectueront en 2 phases : les tranchées seront effectuées par demi chaussée afin de ne pas couper la circulation.

**ARTICLE 5 :** Les parties de tranchées qui ne peuvent être comblées avant la fin de la journée seront défendues pendant la nuit, par des barrières solidement établies et suffisamment éclairées ou pose d'un pont lourd.

**ARTICLE 6 :** L'accès des riverains à leur entrée de charretière devra être maintenu en permanence avec une largeur de 4ml délimitée, par un barriérage fixe afin d'assurer la sécurité. La continuité du cheminement piétons devra être assurée pendant toute la durée du chantier.

**ARTICLE 7** Le permissionnaire doit faire enlever immédiatement après l'exécution de chaque partie du travail, les terres et tous autres gravats de manière à rendre la voie publique parfaitement libre.

**ARTICLE 8 :** Ampliation du présent arrêté sera faite à :

Monsieur Le Commissaire de Police, Circonscription de **STE GENEVIEVE DES BOIS**,  
Monsieur le Chef de la Police Municipale de **STE GENEVIEVE DES BOIS**,  
Monsieur le Chef de Corps du Centre de Secours de **STE GENEVIEVE DES BOIS**,  
Service Voirie de **CŒUR D'ESSONNE AGGLOMERATION**,  
Service Transports de **CŒUR D'ESSONNE AGGLOMERATION**,  
Service déchets de **CŒUR D'ESSONNE AGGLOMERATION**,  
Monsieur le Directeur de l'entreprise **SOGEA IDF HYDRAULIQUE**,  
Madame La Directrice Générale des Services de **STE GENEVIEVE DES BOIS**,

**Tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.**

Fait en Mairie de Sainte Geneviève des Bois,  
Le 11 août 2025

Pour le Maire

Corinne MICHEL

Directrice Générale des Services Techniques

